Avis

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **26 (1897)**

Heft 12

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les élèves émancipés avant l'âge de 16 ans auront, chaque semaine, un devoir à domicile, consistant en une composition et une série de calculs, transcrits dans un cahier spécial.

Il est rappelé que la 1re absence illégitime sera punie d'une amende de 60 cent., la 2e, de 1 fr. 20 cent., la 3e, 1 fr. 80 cent. et la 4e, par la citation à la Préfecture.

Les élèves du cours de perfectionnement qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans et qui doivent assister à l'instruction religieuse aux heures où se donne le cours, peuvent être réunis au cours supérieur de l'école primaire pendant trois heures, ou recevoir des leçons particulières.

V. Leçon de dessin.

L'enseignement du dessin étant rendu obligatoire pour les écoles de garçons, M. l'Inspecteur a prié M. Brunisholz, instituteur à Rueyres-Saint-Laurent, d'exposer la méthode dite *genevoise*. Notre collègue s'est fort bien acquitté de sa tâche. M. Gremaud Emile, instituteur à Fribourg, et auteur des publications du *Bulletin pédagogique* sur la matière, a ajouté quelques explications intéressantes.

Le matériel est réduit à sa plus simple expression. Il consiste, pour chaque élève, en un album de 20 cent., un crayon, une gomme, un cube de 4 cm. d'arête et une bande de papier de 16 cm. de long, sur 4 cm. de large.

M. l'Inspecteur remercie très cordialement MM. Gremaud et Brunisholz, et fait remarquer que l'enseignement du dessin doit commencer, si possible, déjà au cours inférieur.

Les leçons théoriques et pratiques de dessin devront se continuer dans les conférences régionales.

L'heure s'avance et il s'agit de terminer. La prière clôture cette fructueuse réunion pédagogique.

Villars-sous-Glâne, le 20 novembre 1897. BÆCHLER.

AVIS

Musée pédagogique. — Le corps enseignant est informé qu'ensuite de l'établissement d'un catalogue nouveau et complet des ouvrages et des objets du Musée pédagogique, aucun prêt ne pourra être fait jusqu'à nouvel avis. Par contre, le service de la *Bibliothèque du corps enseignant* continue. Le catalogue de cette bibliothèque, qui a paru au printemps dernier, est en vente au Dépôt central du matériel d'enseignement, 41, Grand'Rue, à Fribourg, au prix de 50 centimes.

Fribourg, le 10 novembre 1897.

LA DIRECTION DU MUSÉE.

Intérêts de la Société. — Le bureau de notre Société fribourgeoise d'Education a chargé M. *Brünisholz, inst., à Rueyres-Saint-Laurent*, de la rédaction du rapport général sur la question qui sera discutée dans la prochaine réunion cantonale et dont la teneur a été insérée dans notre dernier numéro. Les rapports d'arrondissement ainsi que les travaux individuels devront, en conséquence, lui être remis pour le premier mars 1898, au plus tard.